

# TABLE DE CONCERTATION PROTESTANTE SUR L'ÉDUCATION

## PROTESTANT PARTNERSHIP ON EDUCATION

Montréal, le 30 mai 2005

**CE - 11M**  
**C.P. - P.L. 95**  
**Confess. - domaine**  
**éducation**

M. Jean-Marc Fournier,  
Ministre de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport  
Gouvernement du Québec  
1035, rue de la Chevrotière  
Édifice Marie-Guyard, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la Table de concertation protestante sur l'éducation a été un partenaire très actif du ministère de l'Éducation, et ce, depuis sa création en septembre 1993, au moment où Mme Lucienne Robillard et le sous-ministre associé de foi protestante, M. Grant Hawley, en avaient encouragé la création. Comme elle a participé à toutes les commissions parlementaires et à tous les débats publics sur la place de la religion à l'école dans les dernières années, la Table ressent la nécessité de vous faire part de ses inquiétudes. En prenant connaissance de ses déclarations publiques, vous constaterez que la communauté protestante n'a jamais souhaité faire appel à cette clause, puisqu'elle a toujours accueilli les communautés minoritaires avec respect et justice. Mais les membres de la Table sont très inquiets et préoccupés par l'état de l'éducation morale et religieuse du système public et croient qu'il y a des interventions que le gouvernement peut et doit faire pour y remédier. Voici, selon la Table de concertation protestante sur l'éducation, quatre points dont le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit tenir compte dans ses réflexions avant de prendre sa décision finale.

Premièrement, il lui faut tenir compte de trois principes directeurs qui sont, selon nous, fondamentaux dans le débat portant sur l'utilisation de la clause dérogatoire.

*1. Nous affirmons que les dimensions spirituelles et religieuses sont des éléments indispensables en éducation. En tant qu'êtres humains, nous vivons selon un ensemble de croyances, de valeurs ou d'idées qui imprègnent et orientent nos actions. Les croyances religieuses et la spiritualité font partie intégrante de cette vision de la réalité.*

Ainsi, nombreuses sont les voix qui résonnent dans le présent débat et qui désirent marginaliser cette dimension de la vie (*La religion devrait être enseignée à la maison ou à l'église*) ou qui cherchent à l'éliminer complètement. Pour ce, elles exigent haut et fort qu'il faille séparer une fois pour toute l'État de l'Église. Cette conception des choses ne tient pas compte de certaines réalités. D'abord, si pour certains ce concept équivaut à une séparation mur à mur entre l'État et l'Église, bloquant littéralement toute communication entre ces deux institutions, d'autres y voient plutôt une liberté d'action de l'État et de l'Église, chacun offrant ses services à la communauté, et ce, tout en cultivant un partenariat constructif pour l'ensemble de la société. Ensuite, on ne peut pas imposer une dichotomie publique-privée à l'enfant en formation sans lui causer un préjudice important. Chaque personne et chaque groupe de personnes vivent à partir d'un ensemble de croyances ou de valeurs fondamentales qui façonnent le vécu collectif. Ces croyances et ces valeurs qui sont ancrées dans chaque être humain et qui s'expriment avec intégrité diffèrent souvent et de façon substantielle. L'heureux résultat fait que des communautés variées de foi et de valeurs diverses existent au Québec et qu'elles sont toutes en mesure de contribuer au bien commun. À la

marginalisation ou à l'élimination complète, nous préférons une solution plus utile de partenariat. En admettant que tous possèdent une vision du monde, de nature religieuse et idéologique, il faut que celles-ci soient dûment identifiées, clairement nommées et intentionnellement intégrées aux programmes d'enseignement et au caractère de l'école.

*2. Nous affirmons la priorité du choix des parents à l'intérieur des programmes d'enseignement de leurs enfants dans la culture éducationnelle actuelle.*

C'est vraiment justiciable de donner la priorité aux parents en matière d'éducation de leurs enfants et nous observons d'emblée que toutes les lois du Québec en matière d'éducation, la Charte québécoise des droits et libertés et les accords internationaux que le Canada a signés soulignent ce principe. Nous voulons surtout attirer votre attention à l'article 5 de la Convention sur le droit des enfants : « *Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.* »

*3. Nous affirmons que, dans l'esprit du modèle amérindien, si un groupe de parents veut un certain type d'éducation et peut montrer qu'il peut être offert de façon responsable, le gouvernement devrait, par conséquent, statuer en faveur de cette éducation et fournir les fonds nécessaires à sa réalisation dans le cadre d'écoles publiques.*

#### **a) Appliquer l'esprit du modèle amérindien**

Ce principe, loin d'être radical, réside au cœur de la vision de l'école de quartier qui oriente toute l'éducation du Québec depuis le 19<sup>e</sup> siècle. La Table croit que ce principe découle des deux premiers et permet, par exemple, aux parents d'avoir droit à un projet éducatif spécifique qui exprime leur vision du monde et les questions qui s'y rattachent. Pour leur part, les Amérindiens peuvent bénéficier de privilèges confessionnels s'apparentant largement à ceux que la communauté protestante a perdus. Conformément à la Loi sur les Indiens, chapitre I à 5 (voir articles 115, 118 120 et 121) les Amérindiens ont le privilège d'avoir des écoles confessionnelles, voire même, de former des écoles séparées selon leurs confessions religieuses. Ainsi, la communauté historique protestante considère que la rigueur et l'équité pourrait s'appliquer à ce titre au Québec.

Certes, la société qui voit ses affaires gérées par le gouvernement a le droit de s'attendre à ce que tout citoyen soit éduqué pour ainsi contribuer au mieux-être de toutes les sphères de la vie. C'est pourquoi le gouvernement devrait établir la mission de l'éducation, ses objectifs larges, le régime pédagogique, les compétences des enseignants et les normes des établissements. Mais le gouvernement devrait aussi délaissier les solutions mur à mur qui n'ont su, jusqu'à présent, que contribuer au présent malaise. La Table désire donc que le droit des parents au choix d'une école à projet particulier à caractère religieux soit restauré, non seulement pour les familles protestantes, mais pour toutes les familles québécoises qui en font la demande, là où le nombre d'enfants justifie la formation d'une telle école. Ce droit découle du simple principe de base de la démocratie tant défendue au Québec.

En démocratie, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, doit pouvoir permettre aux parents de mettre de l'avant tout projet éducatif favorisant l'émancipation de leurs enfants. Ainsi, la voie la plus équitable est de donner le pouvoir aux parents, là où le nombre le justifie, de mener à terme un projet éducatif correspondant à leurs valeurs, à leurs convictions et aux besoins de leurs enfants; qu'il soit : sports-étude, arts-étude, musique-étude, danse-étude, sciences-étude ou confessionnel. Nous croyons fermement qu'un maximum de 30 écoles sur 3300 seraient confessionnelles, soit moins de 1% de l'ensemble des communautés scolaires québécoises. Ainsi, notre proposition favoriserait 99% des attentes du mouvement laïc. Qui plus est, cet « accommodement raisonnable » réside au cœur de la vision de l'école de quartier qui a orienté l'éducation du Québec depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

## b) Fournir le financement nécessaire

De plus, en envoyant directement le financement à l'école plutôt qu'aux commissions scolaires, l'État favoriserait l'implication et la mobilisation des parents. Il ferait d'eux les actionnaires de leur école et leur conférerait un pouvoir beaucoup plus significatif. Les commissions scolaires seraient au service des écoles et les écoles au service de la communauté scolaire.

En choisissant l'école de leur enfant plutôt qu'en participant à des élections scolaires, les parents confèreraient en pratique à l'école un statut central qui devrait se refléter dans la manière dont le gouvernement les finance. C'est ce qui ressort dans l'étude publiée par Richard Marceau et Sylvain Bernier, respectivement professeur et chercheur à l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), en avril 2004.

Ces deux chercheurs ont analysé les données de vote des élections scolaires de l'automne 2003 et ont constaté l'épuisement démocratique qui s'est reflété à l'échelle des commissions scolaires. Ils ont observé que le choix de l'école par les parents a remplacé la dynamique électorale dans la plupart des cas. De plus, l'Institut Économique de Montréal (IEDM) faisait remarqué que cette étude révélait que le taux de participation aux dernières élections scolaires pour l'ensemble du Québec a été fort décevant. Effectivement, ils ont constaté qu'à peine 8,4 % de la population s'est exprimée le 16 novembre 2003 pour choisir ses représentants aux plus hautes instances des commissions scolaires du Québec. Le cas des grands centres urbains est encore plus désolant puisque la Commission scolaire de Montréal obtient à peine 4,5 % de taux de participation et la Commission scolaire de la Capitale, un score aussi bas que 4,1 %.

À l'aide d'analyses statistiques à l'échelle des régions administratives et à l'échelle des commissions scolaires, Richard Marceau et Sylvain Bernier montrent que le sort des élections scolaires a été influencé par trois facteurs : soit la décroissance démographique, la grande taille des commissions scolaires – qui nuit à la vie politique scolaire, et le « vote avec les pieds », c'est-à-dire le choix de l'école par les parents qui a remplacé leur intérêt pour les élections scolaires.

Selon l'IEDM, cette volonté de « voter avec les pieds » est d'ailleurs confirmée par les résultats d'un sondage CROP/ÉNAP dévoilé dans l'étude de Marceau et Bernier (2004). Les gens veulent du choix et pas seulement entre l'école publique et l'école privée. Étonnamment, 87% des répondants veulent pouvoir choisir leur école publique. Les répondants de la région métropolitaine appuient la proposition à 91 % alors que les répondants à l'extérieur de Montréal appuient la proposition à 83 %. Il est à noter que la région qui vit avec le plus d'intensité l'expérience du choix approuve donc plus que la moyenne québécoise le choix de l'école publique.

Selon Richard Marceau, en donnant du pouvoir aux parents au niveau de l'école plutôt qu'à l'échelle d'une commission scolaire, les parents vont spontanément conférer à l'école un statut central. Selon lui, l'action se passe désormais sur le terrain de l'école. Or, tout comme eux, nous proposons que la contrepartie au libre choix des parents devrait être le contrôle des ressources par les écoles publiques elles-mêmes. Ainsi, cette étude propose que les subventions du ministère de l'Éducation actuellement versées aux commissions scolaires soient remplacées par des subventions directes aux écoles. Nous croyons que cela renforcerait la capacité de chaque école à s'adapter aux besoins de leurs clientèles tels que manifestés clairement par les parents.

À la lumière de la recherche de Marceau et Bernier, décentraliser les ressources vers les écoles publiques confirmerait la nouvelle gouvernance scolaire d'un changement bénéfique. Cette nouvelle façon de gérer donnerait aux parents un pouvoir stimulant, les impliquant davantage dans le processus décisionnel et favorisait leur implication.

Deuxièmement, il faut tenir compte que de 1998-2002, le débat sur la place de la religion à l'école a entraîné d'énormes changements à la structure du système éducatif au Québec qui sont loin d'être terminés. Le processus amorcé nécessite encore beaucoup d'efforts et de travail de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport avant de retrouver une certaine stabilité dans le monde de l'éducation. En fait, nous irions jusqu'à débattre que tous

ces changements : la déconfessionnalisation des commissions scolaires et du ministère de l'Éducation en 2000 ; la déconfessionnalisation du statut de l'école locale, l'abrogation de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ; la modification du régime pédagogique pour l'enseignement moral et religieux protestant ; le remplacement des animateurs religieux par des animateurs à la vie spirituelle et d'engagement communautaire ; l'abolition des postes administratifs confessionnels dans chaque commission scolaire ; le remplacement des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation par le Comité sur les affaires religieuses ont empêché l'école de quartier de jouer son rôle dans l'éducation des enfants, soit : « ... faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement », *Loi sur l'instruction publique*, article 36. Ainsi, il est grand temps que l'actuel gouvernement considère les droits des enfants à une formation complète qui inclut le droit à une formation spirituelle adéquate et respectueuse de leur identité religieuse en offrant un programme de formation de la personne bien écrit et bien présenté à la population scolaire. Voilà pourquoi la Table insiste auprès du ministre afin qu'il ne se hâte pas à mettre en place une nouvelle structure avant qu'elle ne soit accompagnée de tout le matériel pédagogique nécessaire et de la formation préalable adéquate du personnel enseignant. À ce chapitre, la Table s'attend à ce qu'un tel programme présente clairement les racines judéo-chrétiennes de notre société, qu'il aborde la diversité religieuse avec respect, qu'il possède une vraie ouverture et qu'il permette le développement du caractère des enfants en lien avec les valeurs chrétiennes.

Effectivement, le développement du caractère permettrait au milieu de cerner des valeurs et des vertus à consolider tant dans l'école que dans la salle de classe. Qu'il s'agisse de l'attention, la bienveillance, la compassion, le contentement, le courage, la créativité, la déférence, la détermination, la diligence, le discernement, la discrétion, la disponibilité, la douceur, l'économie, l'endurance, l'enthousiasme, la fiabilité, la flexibilité, la foi, la générosité, la gentillesse, l'hospitalité, l'humilité, l'ingéniosité, l'initiative, la joie, la justice, la loyauté, la maîtrise de soi, la minutie, l'obéissance, l'ordre, le pardon, la patience, la persuasion, la ponctualité, la prudence, la reconnaissance, le respect, la responsabilité, la sagesse, la sécurité, la sensibilité, la sincérité, la tolérance, la vérité, la vertu, la vigilance, nous croyons que l'école doit renforcer une ou l'autre de ces vertus selon la réalité du milieu. Ainsi, chacune des communautés scolaires pourrait choisir celles qui sont à prioriser dans leur milieu.

Troisièmement, la Table vous invite à être sensible à la présence des minorités culturelles et religieuses. Vous n'êtes pas sans savoir que, plus que toute autre, la communauté protestante de toutes les régions du Québec a accusé de grandes pertes à cause des changements déjà mentionnés. Mme Marois, ministre de l'Éducation de l'époque, nous avait promis, par écrit, que son gouvernement ne fermerait pas nos écoles ; une promesse qu'elle n'a pas tenue. Elle a préféré restreindre le droit des parents en fermant, en juillet 2000, et sans raison valable, 11 écoles franco-protestantes subventionnées. Or, ces écoles publiques performantes étaient enrichissantes pour leur milieu, voire un modèle de complémentarité sociale et culturelle. En fermant ces communautés scolaires, le gouvernement péquiste lançait un signal clair : l'école n'appartient plus aux parents mais à une machine étatique vouée à imposer un modèle uniforme. Or, au Québec, la communauté franco-protestante québécoise représente une minorité ayant perdu ses droits constitutionnels, et ce, sans son consentement.

À cet effet, nous vous invitons à tenir compte de l'étude quantitative que la Table a menée au printemps 2003 grâce au Service-ressource en enseignement religieux protestant de Direction Chrétienne. Cette étude mesurait l'attitude, la participation et l'engagement de parents protestants face à l'éducation de leurs enfants en milieu scolaire publique. À la lumière des changements qui ont eu lieu dans le système de l'éducation en regard de la place de la religion à l'école, cette analyse était la première étudiant la réaction des parents protestants sur ces changements. Des cinq découvertes découlant du sondage réalisé, en voici deux d'un intérêt particulier à notre propos.

La première observation que nous pouvons faire porte sur l'engagement des parents protestants au programme d'enseignement moral et religieux protestant. Quelque 55 p. cent des répondants affirment que leurs enfants sont inscrits à ce cours. Cependant, seulement 33 p. cent d'entre eux savaient que leurs enfants étaient inscrits dans une classe multi niveaux. De ces parents, 42 p. cent disent avoir une bonne ou très bonne connaissance du programme

enseigné. D'ailleurs, ces parents ont tendance à participer activement à l'apprentissage de leurs enfants dans ce cours.

**Parlez-vous avec votre enfant de l'enseignement religieux qu'il reçoit à l'école ?**

Très rarement.	22%
Je lui pose parfois des questions sur ce qu'il a appris.	73%
Je l'aide à remettre les pendules à l'heure quand l'enseignement reçu n'est pas en accord avec nos croyances.	55%
Je critique ouvertement ce qui est dit dans ce cours.	8%
J'aide mon enfant pour ses travaux et nous discutons du contenu ensemble	44%

Un parent de la Commission scolaire Rivière-du-Nord nous indique clairement sa connaissance du programme quand il dit : « *Le contenu du programme moral et religieux protestant me semble moins évangélique que le programme catholique. Le programme protestant est trop humaniste.* » Un autre parent de la Commission scolaire de Montréal abonde dans le même sens quand il dit : « *Je trouve que le programme protestant n'est pas assez étoffé à l'heure actuelle.* » Dans cette même commission scolaire, un parent de dit : « *Les programmes religieux sont trop faibles. Les maths, ce sont des maths ; le français, c'est du français - mais on délave la religion et on amoindrit les enseignements. Ce cours-là passe pour un cours de petites histoires et c'est malheureux. La foi, c'est plus important que ça. C'est plus que de belles petites histoires à raconter aux enfants.* » Un parent de la Commission scolaire Jamesie nous a raconté qu'il aide son enfant à « *remettre les pendules à l'heure* » lorsque des situations spéciales apparaissent et qu'il apporte un point de vue biblique tout en enseignant le respect de l'autorité.

La deuxième observation que nous faisons concerne le 45 p. cent des parents dont les enfants ne sont pas inscrits au cours d'enseignement moral et religieux protestant. Vingt-trois p. cent de ces parents ont leurs enfants en enseignement moral, 15 p. cent en enseignement moral et religieux catholique et 5 p. cent ne reçoivent aucun cours dans le domaine de la formation de la personne en dehors de l'éducation physique. Voici ce que nous avons appris quand nous leur avons demandé : « **Si votre enfant ne reçoit pas le cours d'EMRP, est-ce pour les raisons suivantes ?** »

Je tenais à ce qu'il soit inscrit en moral.	6%
Je ne connaissais pas le professeur qui offrait ce cours.	8%
L'enseignant(e) n'était pas de foi évangélique.	9%
L'école a refusé d'offrir ce cours cette année.	20%
Je n'ai pas confiance en l'enseignement qui se donne dans ce cours.	9%
Je préfère éduquer moi-même mon enfant sur la foi chrétienne.	13%

Il n'y avait pas assez d'élèves protestants dans mon école pour former une classe.	19%
J'ai retiré mon enfant de ce cours tôt dans l'année parce qu'on y enseignait des choses avec lesquelles j'étais en désaccord.	2%

Le désir des parents d'inscrire leurs enfants en enseignement moral (la première raison pour laquelle les parents protestants ont choisi un cours autre que EMR-P pour leurs enfants) était plus élevé à Montréal, mais seulement 10 p. cent ont fait ce choix (desquels, plus de la moitié ont fait ce choix parce que « L'école a refusé d'offrir ce cours cette année » ou parce que « Il n'y avait pas assez d'élèves protestants dans mon école pour former une classe. ») La quatrième option : « L'école a refusé d'offrir ce cours cette année » était plus élevée à Montréal, à Laval et dans le Bas Saint-Laurent.

Un parent de la Commission scolaire du Haut-Richelieu a commenté ce qui se passait dans son école : « Sachez que l'enseignement protestant est offert au secondaire à mon fils seulement après l'école. Donc, il est inscrit en moral seulement car il n'a pas le goût de rester après l'école. » Toujours en Montérégie, berceau du protestantisme francophone, un parent de la Commission scolaire des Hautes-Rivières commentait : « On se bat pour sauver le peu qu'il nous reste. Deux de nos enfants ont des cours d'enseignement religieux protestant au primaire, mais au secondaire, on nous met des bâtons dans les roues. » Un parent de la Commission scolaire des Draveurs, en Outaouais, témoigne : « Lorsque j'ai inscrit mon enfant en protestant, j'ai appris par la suite qu'on enseignait que moral à mon école. Personne ne me l'avait dit. » Il en va de même pour un parent de la Commission scolaire des Navigateurs qui dit : « Mon enfant prend le cours d'EMRC, parce qu'on n'a pas le choix. » À Montréal, le problème s'accroît selon le témoignage d'un parent de la Commission scolaire de Montréal qui dit : « Mon école n'offre tout simplement pas de cours d'EMR ni de morale. »

À la lumière de ces commentaires, il nous semble difficile de croire que de simples changements judiciaires, tel que le report ou l'abrogation de la clause dérogoire, amélioreront la situation. En fait, nous constatons qu'il y a présentement des visions du monde et de la vie qui influencent le système et qui cherchent à minimiser la place de la religion à l'école, ainsi que celle des groupes religieux minoritaires comme les protestants. Mais pis encore, le rôle des parents est totalement ignoré dans ce débat. Considérez, par exemple, le peu de place qui leur est faite dans l'avis du Comité sur les affaires religieuses : *Éduquer à la religion : enjeux actuels et piste d'avenir* et le regard négatif qui est jeté sur eux. À cinq reprises, sur les huit utilisations du mot famille, il est fait mention que l'école a pour rôle d'aider l'enfant à se distancier de sa famille et à être modéré face à ses croyances<sup>1</sup>. Cette vision de la préférence des valeurs prônées à l'école sur celles de la famille est inquiétante pour les protestants qui croient sincèrement que la famille reste toujours « l'éducateur le plus important et [...] le lieu où s'exerce la responsabilité de l'orientation religieuse de l'enfant. »<sup>2</sup> Il faut donc comprendre l'école comme un appui à la famille et non son substitut. Il est de l'avis de la Table que bien au-delà de ses rôles d'instruction et de socialisation, l'école a pour mission d'aider l'enfant à atteindre son potentiel de développement maximal dans un cadre stimulant et bien équipé pour sa formation complète. De plus : « L'éducation protestante au Québec a toujours été caractérisée par des rapports étroits entre l'école, les parents et la collectivité locale [...] » (N. Mair, *op. Cit.*, p. 107)<sup>3</sup>. Et : « L'éducation protestante vise essentiellement à engager les parents et la famille à jouer un rôle actif en éducation. Elle favorise le respect des droits parentaux et de solides liens entre les parents, l'école et le milieu. Elle encourage la participation. »<sup>4</sup> Sur ce plan, l'appréciation positive de l'autonomie et de la prise en charge des apprentissages par le jeune doit se faire en partenariat avec la famille et les groupes de conviction, plutôt que d'être mise à l'écart de l'école. Encore une fois, la Table tient à ce que les parents soient consultés sur les questions d'éducation à la religion et que leurs croyances soient respectées.

Finalement, à la lumière de tout ce qui vient d'être dit, la Table de concertation protestante réitère les requêtes suivantes :

1. Que le programme d'éducation à la religion inclut très clairement des éléments socio-historiques judéo-chrétiens, ceux-là mêmes qui sont à la base de la société québécoise et occidentale, afin qu'ils permettent à l'élève de modeler sa vision du monde et sa vie quotidienne sur une réflexion conséquente avec la culture québécoise. Pour cela, il faut que les histoires bibliques puissent avoir pignon sur rue tout au long du programme.
2. Que le programme établisse clairement les balises d'ouverture afin de circonscrire l'intégration de croyances ésotériques présentes en milieu scolaire.
3. Que le programme aborde l'aspect spirituel de la religion avec un très grand soin, car c'est un élément important et délicat à aborder, puisque constructeur de sens à la vie et de raison d'être des élèves. De plus, on s'attend à ce que toute ouverture à la démarche spirituelle soit exempte de prosélytisme de quelque sorte que ce soit, tant religieux que séculier.
4. Que le programme favorise et encourage la création de liens entre les volets « moral » et « religieux » du programme, et ce, tout au long du processus de réflexion sur les convictions qui animent les élèves. Qu'une importance particulière soit portée au développement du caractère, tout en évitant de faire de la religion un outil promotionnel de valeurs civiques chères à l'État, mais parfois contraire aux croyances des familles.
5. Que le programme ne soit implanté dans les écoles qu'après que tous les enseignants spécialistes aient été dûment formés, en saisissent bien le sens et le mode d'emploi, afin d'éviter un échec monumental de société, puisque l'enjeu spirituel qui le sous-tend est porteur de répercussions à long terme. Donc, plutôt que de se dépêcher à implanter un nouveau programme, mieux vaut renouveler la clause dérogatoire, afin que tous soient prêts à accueillir ce programme et en assurer la réussite.
6. Que le programme comprenne des balises très claires permettant aux parents et à la communauté en général de vérifier la qualité de la neutralité et du respect tant prôné dans l'avis du CAR.
7. Que le programme soit conçu et écrit en partenariat, et non uniquement en consultation, avec des spécialistes venant des différents groupes religieux et de conviction qui sont présents au Québec, afin de refléter avec justesse leur vision du monde, leurs valeurs et leur historique.
8. Que le programme soit dispensé, tant au primaire qu'au secondaire, par des enseignants spécialistes dûment formés pour cette tâche délicate. De plus, que les enseignants spécialistes aient reçu une partie de leur formation dans des institutions religieuses<sup>2</sup> pouvant les aider à connaître et comprendre les nuances des croyances de ces religions. Enfin, que tous les professionnels en milieu scolaire (directeurs, enseignants, psychologues, travailleurs sociaux...) abordent le développement spirituel de l'enfant au cours de leur formation universitaire.
9. Que le programme fasse une place importante aux positions des parents et inclut intentionnellement leur participation à la formation religieuse de leurs enfants. Que les groupes religieux et de conviction aient leur place à l'école, au même titre que tous les autres organismes présents dans la communauté. Finalement, que le droit des parents au choix d'une école à projet particulier à caractère religieux soit respecté, non seulement pour les familles protestantes, mais pour toutes les familles québécoises qui en font la demande, là où le nombre d'enfants justifie la formation d'une telle école, ce qui relève du simple principe de la démocratie tant défendue au Québec.

10. Que le financement octroyer par le gouvernement puisse suivre l'enfant dans l'école du choix des parents de manière à donner aux parents un pouvoir décisionnel accru.

De bonnes politiques en éducation publique doivent mettre de l'avant un pluralisme dicté par des principes qui manifeste un réel respect à tous les citoyens, leurs croyances, idéologies, styles de vie, religion et valeurs. Elles requièrent que l'ensemble d'une société reconnaisse les différents groupes et les institutions qui la composent, que ceux-ci véhiculent différentes croyances et qu'ils ont droit à des garanties juridiques pour pouvoir vivre en toute liberté leur différence sans être l'objet de discriminations.

Il doit exister au cœur de la société multiculturelle et multiconfessionnelle québécoise une entente qui assure le respect de tous les citoyens. La Table croit que si le gouvernement affirmait son engagement à une éducation équitable pour tous, il ne lui serait pas nécessaire de faire appel à la clause dérogatoire. Cependant, toute autre position imposerait d'emblée le maintien de la clause dérogatoire afin de protéger les droits acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Glenn Smith et Éric Lanthier

Pour la Table de concertation protestante sur l'éducation.

GS; ÉL/dd

## Annexe

### Confessions membres de la Table de concertation protestante sur l'éducation

Église Presbytérienne au Canada

Fellowship Baptist

The Anglican Church in Canada  
Diocese of Québec

The Anglican Church in Canada  
Diocese of Montréal

The Montréal Presbytery of the United Church

Baptist Convention of Ontario & Québec

Associated Gospel Churches

Brethren in Christ Churches

Assemblée des Frères Chrétiens

District de l'Est de l'Ontario et du Québec des  
Assemblées de Pentecôte du Canada

L'Association québécoise des Églises des frères  
mennonites

L'Union d'Églises baptistes françaises au Canada

L'Union d'Églises baptistes françaises au Canada

Église méthodiste libre

Alliance chrétienne et missionnaire du Québec

l'Armée du Salut

Église réformée du Québec

Église évangélique libre

Assemblée de Dieu indépendantes

L'Association des Églises protestantes évangéliques  
La Bible Parle

ELIM Fellowship

Église Vie et Réveil

1 - Ainsi, divers apprentissages peuvent être proposés pour aider l'élève à clarifier son rapport à la religion. L'essentiel est qu'ils respectent la mission éducative de l'école, ce qui suppose qu'ils soient différents et complémentaires de ceux réalisés dans la famille ou les groupes de conviction. p. 16.

- Le développement de cette capacité à reconnaître l'autre relève bien du rôle de l'école, car la famille ou le groupe religieux peuvent assurer une éducation positive, mais d'un point de vue interne uniquement (une auto-identification, non confrontée au regard d'autrui et à la diversité). p. 17.
- Ainsi, l'apprentissage de la distanciation relève de l'école et se distingue du rôle de la famille ou des groupes de conviction. Il rend possible une tolérance positive. p. 19

- *[L'apprentissage de la tolérance] Les enfants ne peuvent le faire que s'ils sont exposés à des points de vue qui diffèrent de ceux qui leur sont enseignés dans la famille ou par le groupe religieux dont ils font partie. p. 19*
- *Cette attitude de modération doit faire l'objet d'un apprentissage qui s'inscrit bien dans la mission propre de l'école. Plus encore que la famille ou les organisations religieuses, celle-ci doit viser à éveiller chez les jeunes le respect mutuel afin que chacun puisse vivre selon ses convictions tout en reconnaissant qu'il doit s'imposer des limites dans l'expression de celles-ci lors de ses relations avec autrui. p. 21.*

Comité sur les affaires religieuses, *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 2004, pp. 19 - 20.

2 Glenn Smith, *Éduquer les enfants - une vision protestante de l'école*. Les Éditions du Sommet, Québec, 1998, p. 39.

3 Idem, p. 40.

4 Idem, p. 40.

5 Afin d'assurer le niveau de qualité de la formation de leurs étudiants, plusieurs instituts bibliques et facultés de théologie québécoises sont déjà affiliées à des universités reconnues. Par exemple, l'École de théologie évangélique de Montréal est une faculté de l'Université de Montréal et la Faculté de théologie évangélique à Montréal en est une de l'Université Acadia. De plus, certains professeurs de ces instituts offrent déjà des cours dans d'autres universités. Par exemple, le professeur Glenn Smith enseigne à la fois à l'École de théologie évangélique de Montréal et à l'Université McGill. Et que penser des facultés anglicanes, presbytériennes et de l'Église Unie qui sont déjà sur le campus de l'Université McGill ? Finalement, le Réseau des Instituts Bibliques Francophones Affiliés offre aussi des cours par internet à leur clientèle et pourraient contribuer à la formation des étudiants en *Éducation à la religion*.